

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2022/07

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres absents : 3

Membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à 18h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Mmes Nathalie PIQUÉ, Jeanine VIDAL, Chrystèle CARLOS, Evelyne SARRAZIN, Jenny PALOFFIS, Marie CIVIT, Marie-Hélène ARTIGUES, Nathalie ROCHAS, Marie-José TRITTEN, Mrs Blaise FONS, Thierry ROUS.

Absents excusés : Mmes Pascale PUY, Carine DEVOYON, Nadia RIBERA.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle CARLOS.

Date de la Convocation : 7 Avril 2022

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
ACQUISITION D'UN FAUTEUIL ROULANT ELECTRIQUE

Le Président fait part à l'assemblée d'un courrier reçu en mairie le 31 mars 2022 d'une famille de la commune qui sollicite du CCAS une aide financière pour l'acquisition d'un fauteuil roulant électrique pour son enfant. Ce type de fauteuil est nécessaire compte tenu de la maladie dégénérative qui entraîne des incapacités physiques importantes pour l'adolescent concerné.

Le Président fait part du montant du devis transmis qui s'élève à 27 081.85 € TTC et des aides dont la famille va bénéficier, 13 800 € (MDPH, MSA, assurance complémentaire) ce qui laisse un reste à charge de 13 281.85 €. Il propose à l'assemblée de verser une aide financière représentant environ 30 % de ce montant, soit la somme de 4 000 €.

Il demande au conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser une aide financière d'un montant de 4 000 € à M. et Mme RIBERA Gérard, domiciliés 10 Rue du Riberal à Pézilla-La-Rivière -66370- pour l'acquisition d'un fauteuil roulant électrique ; les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6562 – Aides – du BP 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,



LE PRESIDENT,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.